

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 29 juin 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné à M. Laurent PEYRONDET

Absent et non représenté :

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N°DL05072021-21 : Actualisation du linéaire de la voirie communale.

Rapporteur : Monsieur Philippe WILHELM

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F). Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture, la longueur de voirie classée dans le domaine public communale.

La loi du 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (art. L2334-1 à L 2334-23 du C.G.C.T).

VU les articles L2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 30 juin 2011 relative au tableau de classement de la voirie communal,

VU la délibération du 19 décembre 2019 relative à l'actualisation du linéaire de voirie communale,

VU la délibération du 04 mars 2020 portant sur le transfert de la voirie et des réseaux du lotissement La Praise,

VU la délibération du 29 janvier 2020 portant sur le transfert de la voirie et des réseaux du lotissement Chemin des Ecoliers,

VU la création de 4 parkings situés, avenue des Landes, rue du Général de Gaulle, avenue Albert François et chemin de Méogas

VU la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de la voirie communale,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 29 juin 2021,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE l'actualisation du linéaire de voirie communale avec les éléments repris en annexe 2

ARTICLE 2

APPROUVE le linéaire de voirie communale porté à 113 719 mètres linéaires

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois, années, dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

07 JUIL. 2021

N° 033 213 302 144 2021

07042105072021-21

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et l'absence de tout recours. Toute délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Le Maire



Publié le: 07 JUIL. 2021 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

07 JUIL. 2021